



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CEREMA – Comité de suivi

Compte-rendu de la réunion du

11 février 2013

Cabinet du MEDDE : absent

Cabinet du METL : M. Archimbaud

Administration : **SG et DRI** MM Tapadinhas + Larrouturou (Préfigurateur) + **DRH** T. Vatin

Délégation CFDT : H. Lebreton (Secrétaire G^{al}), F. Hervochon (Secr. G^{al} adjoint), G. Bouin (CETE Ouest), F. Rambaud (CERTU),

Autres organisations syndicales (OS) : CGT-FSU, FO, UNSA

1. Retour sur le relevé de décision de la réunion du comité de suivi 28 janvier 2013

L'administration a transmis les documents pour la réunion la veille du week-end pour le lundi. Est-ce bien sérieux ont demandé à l'unanimité les organisations syndicales (OS) ? Comment se préparer au mieux dans ses conditions ?

L'administration fait ainsi preuve d'une grande légèreté.

Par ailleurs, ce relevé de décision s'il prend en compte les questions, les observations, les commentaires ne dit rien de la façon dont ils ou elles seront traitées, ne fixe pas d'échéances. Ainsi, des questions posées depuis la relance des discussions en comité de suivi sont toujours sans réponse, par exemple l'établissement public administratif sera-t-il dérogatoire en terme de recrutements et d'emplois ?

La version 10 du projet de loi qui nous est présentée porte les résultats des différents arbitrages avec les cabinets ministériels (METL et MEDDE).

2. Examen du projet de dispositions législatives et réglementaires

A la question sur les rumeurs relatives à une présentation plus tardive du projet de loi décentralisation, l'administration répond qu'elle chercherait, si cela se confirme, un autre support législatif pour tenir la date de création au 1 janvier 2014.

Examen du projet de loi version 10 :

L'exposé sommaire a été complété par la mention du protocole d'accord signé avec les OS. La demande d'annexer ce protocole à l'étude d'impact remise aux parlementaires a été demandée.

Article 1 : intégration du nom de baptême CEREMA et des missions sur le patrimoine immobilier.

Article 2 : cet article sur le « In House » a été soumis au juriste du Conseil d'État. Selon nos interlocuteurs de l'administration, les représentants des collectivités territoriales se satisfont de cette rédaction et n'ont pas émis de réserve ni de demande particulière pour bénéficier d'un régime de prestations intégrées.

Article 3 : sur les fonctions de la Présidence et de Directeur Général, le choix de ne pas les séparer est l'option retenue par l'administration après arbitrage des cabinets.

La CFDT et la FSU expriment leur opposition sur cette option au regard de dérives constatées en d'autres lieux. On pense fortement à la gestion calamiteuse de l'ONEMA où, notamment la concentration des pouvoirs sur un seul homme (Président et directeur Général), a montré les risques de cette option.

Sur cet article, la CFDT renouvelle sa demande de présence de représentants des personnels élus sur liste syndicale au conseil stratégique. L'articulation entre le conseil stratégique et le CA est précisée dans l'article 6 du projet de décret.

Article 4 : Pour les agents non titulaires, ce texte permet de reprendre les contrats existants, sans repasser de nouveau contrat. Le CEREMA reprend les contrats des agents non titulaires. Les stipulations des contrats des CDD et CDI seront reprises à l'identique par le nouvel employeur.

Il faudra établir de nouvelles règles de gestion pour les contractuels dans ce futur établissement. Sur ce point de la situation des personnels non titulaires, la CFDT est intervenue avec d'autres pour indiquer qu'il y avait un point à éclaircir suivant les situations : CDD ou CDI. En effet, s'agissant d'un EPA, il n'y a pas véritablement d'obstacles à ce que les contrats se poursuivent au sein de l'établissement aux mêmes conditions. L'administration indique qu'elle va approfondir sa réflexion.

Aujourd'hui, les personnels sont toujours dans l'incertitude avec les propositions de rédaction retenues sur leur positionnement dans le CEREMA.

Article 5 : rien à signaler (RAS)

Article 6 : Dispositions transitoires pour mesurer la représentativité des services concernés jusqu'aux prochaines élections qui seront organisées après la création du CEREMA en 2014. Nous avons pu constater un désaccord notable entre organisations syndicales : FO et CGT soutiennent, pour traiter des instances durant la période transitoire, de s'appuyer sur les résultats des CT locaux tandis que la CFDT (les autres FSU et UNSA ne sont pas prononcées) soutient une autre option qui est celle de s'appuyer sur les résultats des votes CTM au sein de ces services. Cette option permettrait, de notre point de vue, une mesure plus juste de la représentativité transitoire au sein du nouvel EP.

Certains affirment, pour commenter leur position, qu'ils n'ont pas fait de calculs de boutiquiers. Dont acte ! mais alors quel est le vote qui correspond le mieux au périmètre du ce nouvel EP ? Le fait de ne comptabiliser que les services comptant 80 % d'effectifs dans le nouvel EP répond à notre demande faite dans le cadre de VNF. Nous voyons bien là que l'administration évolue ! Elle doit encore évoluer et ne pas se retrancher derrière des positions majoritaires, mais tenter de déterminer ce qui est le plus juste et le plus conforme.

Examen du projet de Décret :

Article 1 : RAS

Article 2 : ajouter la mission patrimoine immobilier

Article 3 : RAS

Article 4 : organisation et fonctionnement

Article 5 : la CFDT est favorable pour faire apparaître les comités d'orientation thématiques et comités d'orientations territoriaux conformément au protocole, même si le fonctionnement de toutes ces commissions ne sera pas des plus simples.

Article 6 : composition du CA. La CFDT revendique 1/3 des sièges aux Représentants du Personnel, soit sur un total de 24, il en faut 8 sièges. Les représentants du personnel doivent être élus sur listes présentées par les OS de la fonction publique représentative. L'UNSA soutient notre revendication.

Article 7 : modalités de fixation de l'ordre du jour. FO est contre la visio conférence

Article 8 : nous sommes intervenus sur le 3^{ème} alinéa en demandant que le 1^o) ne fasse pas l'objet d'une délégation même dans des conditions limitées et définies en CA. L'administration, dans sa réponse, ne nous a pas convaincu !

3. Étude d'impact

Une version 5 de l'étude d'impact a été rédigée pour le projet de loi relatif à la création du CEREMA. Nous demandons toujours à ce que cette étude d'impact soit complétée d'un certain nombre de points mêmes généraux sur les localisations des emplois, les circuits hiérarchiques, les pilotes etc....

4. Les effectifs cibles 2012

Sur 3 327 ETP cibles, la répartition est la suivante :

- 62 vacataires ;
- 165 OPA ;
- 4 C Exploitation ;
- 698 C
- 1 313 B
- 1 085 AA+

Les OS demandent les chiffres sur les effectifs réels, afin de les comparer avec les effectifs cibles de manière à connaître la vacance, sachant que cette vacance ne pourra pas être transférée au CEREMA.

L'administration rappelle qu'il y a un plafond d'emplois et une masse salariale qui ne permet pas de le couvrir car elle tient compte d'une vacance structurelle et permanente...

La CFDT pose la question des effectifs des fonctions supports dont une partie a été transférée dans les PSI des DREAL. Demain ces PSI ne géreront plus ces personnels : quelle estimation des effectifs concernés ? Quelle méthode est engagée pour les restituer au CEREMA en ETP ? La CFDT ne demande pas de transférer les personnes mais bien de doter le nouvel établissement d'effectifs lui permettant d'assumer ces fonctions et la gestion de ses personnels.

5. Questions diverses

Le remplacement du titre 9 sera évoqué lors des prochains comités de suivi. Le recrutement d'ETST est-il envisagé ?

6. Suite à donner :

La CFDT a porté sans ambiguïté la demande de séparation entre la fonction de Président du conseil d'administration et celle de directeur général afin de mieux répartir les pouvoirs et la place des débats au sein du conseil d'administration.

Elle a porté également **la présence de représentants des personnels avec les organisations syndicales au sein du Conseil stratégique pour peser clairement sur ses travaux et ses orientations.**

Ces revendications n'ont pas toujours été partagées par l'ensemble des OS (l'UNSA nous a soutenu) ce qui en affaiblit la portée.

A noter également les références omniprésentes à un comité de pilotage dont nous ne connaissons pas la composition (représentants des DG et autres???) qui semble peser par ses avis, ses propositions et ses commentaires sur les décisions en particulier sur le choix d'un PDG. S'il est bien légitime que l'administration travaille de son côté encore faut-il que les débats au sein du comité de suivi n'en soient pas biaisés.

Nous pouvons regretter finalement que cet EPA reste très traditionnel et bien peu innovant !!

2 dates ont été proposées par l'administration, le 05 et 26 mars.